



24 août 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-53

Madame/Monsieur,

NOTIFICATION D'ACTIVITES REALISEES PAR DES NAVIRES EMANANT DE L'ENVIRONMENTAL JUSTICE FOUNDATION (EJF)

L'Environmental Justice Foundation (EJF) m'a fait parvenir une notification, qui est disponible [ICI](#). Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la [Résolution 18/03](#), je diffuse ce rapport à toutes les CPC, ce qui inclut l'État du pavillon, l'Indonésie, pour examen et possibles mesures.

Le Secrétariat de la CTOI souhaite confirmer que l'Indonésie n'a pas demandé à ce que les quatre navires mentionnés dans la notification soient inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés, comme requis par la Résolution 19/04, pour les périodes d'autorisation respectives indiquées dans la notification.

Le Secrétariat sera heureux de transmettre aux CPC toutes informations supplémentaires que l'État du pavillon pourrait souhaiter fournir, faisant suite à son examen et à ses mesures de suivi.

Cordialement,

M. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Néant

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.